



CONSEIL MUNICIPAL

Yvan Pinsonneault, maire

y.pinsonneault@municipalite.ange-gardien.qc.ca

Rhéal Grenier, district 1

r.grenier@municipalite.ange-gardien.qc.ca

Éric Ménard, district 2

e.menard@municipalite.ange-gardien.qc.ca

Jonathan Alix, district 3

j.alix@municipalite.ange-gardien.qc.ca

Charles Choquette, district 4

c.choquette@municipalite.ange-gardien.qc.ca

Benoit Pepin, district 5

b.pepin@municipalite.ange-gardien.qc.ca

Marie-Ève Goos, district 6

me.goos@municipalite.ange-gardien.qc.ca

Prochaine séance du conseil et parution du

prochain bulletin :

11 août 2025

MUNICIPALITÉ D'ANGE-GARDIEN

249, rue Saint-Joseph

Ange-Gardien (Québec) JOE 1E0

Tél.: 450 293-7575 Télec.: 450 293-6635

Courriel: info@municipalite.ange-gardien.qc.ca

Web: www.municipalite.ange-gardien.qc.ca ou www.infoange.ca Facebook: www.facebook.com/ComitedesloisirsAngeGardien

Heures d'ouverture régulières : Lundi au jeudi : 8 h 30 à 16 h Vendredi : 8 h 30 à 12 h 30

BIBLIOTHÈQUE RUTH BENOÎT

249, rue Saint-Joseph

Ange-Gardien (Québec) J0E 1E0

Téléphone: 450 293-7567

Courriel: <u>biblio@municipalite.ange-gardien.qc.ca</u>

Heures d'ouverture régulières :

Mardi: 14 h à 17 h et 18 h 30 à 20 h

Jeudi: 18 h 30 à 20 h

| Mot du maire | 3 |
|--------------------------|----|
| LOISIRS | |
| Programmation estivale | 4 |
| École de danse Cabriole | 5 |
| MADA | 6 |
| FADOQ | 7 |
| Bibliothèque Ruth Benoît | 8 |
| Procès-verbal | 9 |
| Chroniques municipales | 17 |
| Commanditaires | 19 |
| Calendrier | 24 |
| | |

Je cède ma tribune de ce mois-ci pour mettre en lumière l'engagement exceptionnel de citoyens d'Ange-Gardien sans lesquels nos quotidiens ne seraient pas les mêmes : nos pompiers!

Merci pour le temps que vous consacrez à nous protéger, à vous former, à tisser des liens qui font de vous une meilleure équipe. Les voici en photos!



Frederick Dubeau



Philippe Chartrand



Martin Roussel



Éric Lepage



Maxime Brien



Simon Mercure



Martial Dufresne



Mickael Vallières



Éric Davignon



Simon Meunier



Luc Boissonneault



Mathieu Robert



Michael Breton



Guillaume Massé



Yanick Rousseau



Mathieu Blanchard



Pierre Cormier



Un été à ANGE-GARDIEN

ÉTÉ 2025

17
JUILLET
DÈS 20H

Spectacle: Vince Lemire

Vince Lemire, un incontournable du mouvement new country actuel. Un mélange bien dosé de ses compositions originales et de reprises revisitées de façon unique.

À la patinoire multisport couverte.

Comptoir de vente sur place





08 AOÛT DÈS 19H

Roulathèque familiale

De 19h à 22h

Activité familiale dans une ambiance musicale festive. Patins à roulettes et casques disponibles sur place.

À la patinoire multisport couverte

124 AOÛT DÈS 19H30

Spectacle: André Champagne

En formule trio, André Champagne nous chante Paul Piché.

Sur le parvis de l'église. En cas de pluie, le spectacle aura lieu à l'intérieur de l'église.





26 AOÛT DÈS 20H

Cinéma plein-air

Présentation du film MIle Bottine.

Popcorn gratuit sur place.

Apportez vos chaises et vos breuvages.

Sur le parvis de l'église. En cas de pluie, l'activité est annulée.

SEPT. DÈS 19H30

Spectacle: Ciné-piano

Le pianiste Roman Zavada rend hommage aux plus grands génies du cinéma muet avec des extraits spécialement choisis drôles et hilarants de Méliès, Chaplin, Keaton et Laurel δ Hardy. Une performance hors du commun!

Au parc Lassonde. En cas de pluie, le spectacle aura lieu à l'église.

Le stationnement de l'entrepôt au parc Lassonde sera disponible











MARIANNE ROY

Merci aux commanditaires de la Fête nationale : Marché du Village, Desjardins, Structure alternative, Audrey Bogemans députée d'Iberville, Jodoom Électrique inc., Entreprise Agricole AMQ, Dexsen, Remax Équipe Arès, LCB Équipements Laitiers, Garage Gauvin inc., Andréanne Larouche députée de Shefford, Distag inc. Et Excavation François Robert inc.

Inscriptions

Du 12 août au 5 septembre 2025 www.infoange.ca

La 13^e année de danse débute pour l'école de danse Cabriole. Les cours auront lieu dans le gymnase de l'école primaire Jean XXIII. Les styles de danses enseignés sont le ballet, inspiré de la technique Cecchetti, et le jazz Simonson. De plus, les enfants plus vieux pourront faire du lyrique et du funky.

Tarifs

Pré-ballet : 120\$/année Danse 1, 2 & 3 : 186\$/année Troupe Cabriole : 336\$/année

Non-résidents : + 25%

Paiement à l'inscription, en ligne avec une carte de crédit.

En plus du montant de l'inscription, prévoir un paiement de 50\$ pour les inscriptions au pré-ballet, danse 1, 2 et 3, ainsi qu'un montant de 65\$ pour la troupe Cabriole, et ce, payé directement à l'école de danse avant le 18 octobre 2025. Ces frais ne seront pas remboursables s'il y a abandon de cours après cette date.

Sessions

Qutomne

20 septembre au 20 décembre (congé le 11 octobre et le 29 novembre) Danse 2 (7 -8 ans) 11h30 à 12h30 Hiver Danse 3 (9-11 ans) : 12h30 à 13h30

10 janvier au 11 avril (congé le 7 mars) Trope Cabriole (12 ans +) : 8h00 à 10h00

Horaire

Dré-ballet (3-4 ans) : 10h00 à 10h30 Danse 1 (5-6 ans) : 10h30 à 11h30 Danse 2 (7 -8 ans) 11h30 à 12h30 Danse 3 (9-11 ans) : 12h30 à 13h30

Habillement filles: Maillot noire, collant et chaussons de ballet rose, jupette au choix, tapis de yoga (danse 3), pointes si désirées.

<u>Habillement garçons</u>: T-shirt noir ou blanc, short noir et chausson de ballet noir



Stéphanie Labonté-Licker, enseignante et directrice de l'école depuis 12 ans.





A C T I V I T É M A D A EN COLLABORATION AVEC LA POPOTE ROULANTE ET LA FADOQ

DÎNER HOT DOG





Mercredi 20 août dès 11h30







Tournoi amical de pétanque

Tournoi amical de poches

Jeux de table libres disponibles

Tirage au sort pour former les équipes. Si vous avez des boules de pétanques, veuillez les apporter.

DÎNER À 12H. APPORTEZ VOS BREUVAGES.

AU TERRAIN DE PÉTANQUE *

RÉSERVEZ VOTRE PLACE **AVANT LE 8 AOÛT 2025** SUR NOTRE SITE INTERNET OU PAR TÉLÉPHONE AU

450-293-7575

*En cas de pluie, l'activité aura lieu à la patinoire multisport couverte

BIENVENUE AUX 50 ANS ET PLUS / RETRAITÉS



Chers membres FADOQ, les jeux de cartes et de société se poursuivent fadod jusqu'au 19 juin dans le local.

Pour les amateurs de pétanque, venez nous rejoindre les mardis ,mercredis et vendredi à 18h00.

POUR INFORMATION: Claudette 450-293-2217 / Manon 450-210-2277

Cartes et jeux de sociétés Mardi et jeudi 13h à 16h

PÉTANQUE Mardi, mercredi et vendredi à 18h

Bingo 2e et 4e mercredi du mois



Source : Article tiré de montougo.ca, un site Web qui fait la promotion des saines habitudes de vie. Reproduit avec permission.

Les bienfaits de la sieste

Saviez-vous que, dans certains pays, les horaires de travail prévoient un temps pour la sieste après le dîner? C'est que le repos contribuerait à la créativité, à l'imagination et au bien-être



Pour connaître tous les bienfaits, visitez le site https://montougo.ca/se-sentir-bien/sommeil/les-bienfaits-de-la-sieste/



Ayant pour mission d'agir sur les enjeux reliés à l'insécurité alimentaire sur les territoires des MRC de Rouville et du Haut-Richelieu ainsi que des municipalités de Chambly et Carignan, Alternative Aliment-Terre facilite l'accès à une nourriture saine, locale et abordable pour la communauté.

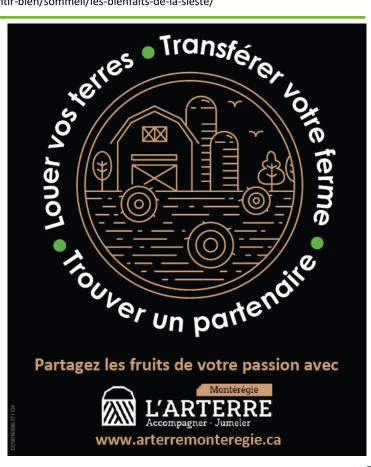
Pour un deuxième été, le marché de style pop-up d'Alternative Aliment-Terre sillonnera le territoire de la MRC de Rouville afin d'offrir à la communauté des fruits et légumes en surplus ou déclassés à prix avantageux. L'objectif de ces marchés est de compenser financièrement les producteurs.rices locaux.les pour leur travail, de réduire les pertes aux champs et de faire la promotion d'un modèle économique basé sur la solidarité collective et la circularité des biens pour l'essor de milieux de vie plus justes et résilients.



Page Facebook



Boutique en ligne



Bibliothèque

Ruth Benoît

Heures d'ouverture

Mardi: 14h à 17h et 18h30 à 20h

Jeudi : 18h30 à 20h



Nouveautés

Adultes

La porteuse de lettres—Francesca Giannome
La tendresse des autres—Sophie Talmen
Le jardin dans le ciel—Romain Potocki
Plage Laval—Rafaele Germain
Nos étoiles filantes—Laure Manel
La gardienne des livres cachés—Madeline Martin
Là où les détours m'emportent—Rachel Lucy
Une saison pour les ombres—R.J. Ellory

Jeunesse

Été—Marianne Dubuc

Zac & Zazou apprennent à jardiner—Lucie Papineau

Mouffie la mouffette vive le soccer—Gilles Tibo

Regarde-moi lancer la balle—Mo Willems

Premier trio #9 Franc jeu—Nadia Lakhdari

#Skate—Caroline Auger

Maddox & Aurore monstro mania—Claude Desrosiers

Chroniques de ruelles/La promette de Packa—Sampar





Procès-verbal Séance ordinaire du 9 juin 2025

PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ D'ANGE-GARDIEN

Adopté à l'unanimité.

À une séance ordinaire du Conseil de la Municipalité d'Ange-Gardien, RÉSOLUTION 06-128-25 tenue le 9 juin 2025, à 19 h 00, au 249, rue Saint-Joseph à Ange-Gardien, à CONGRÈS FQM - 25 AU 27 SEPTEMBRE 2025 laquelle sont présents les conseillers suivants : M. Jonathan Alix, Il est proposé par M. Benoit Pepin, appuyé par Mme Marie-Ève Goos et M. Charles Choquette, Mme Marie-ève Goos, M. Rhéal Grenier, M. Éric résolu d'autoriser la participation du maire, de la directrice générale et de Ménard et M. Benoit Pepin.

Formant quorum sous la présidence de Monsieur Yvan Pinsonneault, au Centre des congrès de Québec, ainsi que les frais relatifs. maire.

Madame Brigitte Vachon, directrice générale est également présente.

RÉSOLUTION 06-124-25 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

résolu d'adopter l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

RÉSOLUTION 06-125-25 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 MAI, élections et les référendums dans les municipalités, une résolution doit 19H00

résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 mai, 19h00.

Adopté à l'unanimité.

RÉSOLUTION 06-126-25 ADOPTION DES COMPTES À PAYER 2025

La directrice générale, Brigitte Vachon, dépose la liste des déboursés ainsi votation lors des dernières élections générales municipales. que la liste des comptes à payer du 1^{er} au 31 mai 2025.

Il est proposé par M. Charles Choquette, appuyé par M. Éric Ménard et résolu d'autoriser le paiement des comptes apparaissant à la liste des comptes ci-après résumés :

| Fournisseurs | 677 369.11\$ |
|-------------------|--------------|
| Déboursés directs | 68 938.93\$ |
| Salaires | 55 445.30\$ |

Adopté à l'unanimité.

RÉSOLUTION 06-127-25 DEMANDE DE COMMANDITE DE DIVERS ORGANISMES

En réponse à la demande d'aide financière reçue depuis la dernière séance du conseil, il est proposé par M. Jonathan Alix, appuyé par M. Charles Choquette et résolu

D'autoriser l'achat de deux (2) billets au coût total de 90 \$ pour la journée expo des agricultrices - Cocktail dinatoire qui se tiendra le 29 juillet prochain.

trois membres du conseil, au congrès annuel de la Fédération québécoise des municipalités (F.Q.M.) qui se tiendra les 25, 26 et 27 septembre 2025

Adopté à l'unanimité.

RÉSOLUTION 06-129-25 VOTE PAR CORRESPONDANCE AUX ÉLECTIONS MUNICIPALES 2025

Considérant qu'en vertu des dispositions de l'article 582.1 de la Loi sur les Il est proposé par Mme Marie-Ève Goos, appuyé par M. Rhéal Grenier et élections et les référendums dans les municipalités, le ministre peut, par règlement, établir les modalités selon lesquelles peut être exercé, par correspondance, le droit de vote d'une personne qui est inscrite comme électeur ou personne habile à voter sur la liste électorale ou référendaire à un autre titre que celui de personne domiciliée;

Considérant qu'en vertu des dispositions de l'article 659.4 de la Loi sur les être prise au plus tard le 1er juillet de l'année civile où doit avoir lieu une élection générale ou, s'il s'agit d'une élection partielle, au plus tard le Il est proposé par Mme Marie- Ève Goos, appuyé par M. Rhéal Grenier et quinzième jour suivant celui où le conseil a été avisé du jour fixé pour le scrutin. Dans le cas d'un scrutin référendaire, cette résolution doit être prise lors de la séance du conseil au cours de laquelle doit être fixée la date du scrutin. Les mêmes règles s'appliquent à une résolution dont l'objet est de résilier une résolution antérieure;

> En conséquence, il est proposé par M. Rhéal Grenier, appuyé par M. Benoit Pepin et résolu de résilier la résolution numéro 06-116-21 puisqu'aucun électeur non-domicilié ne s'est prévalu de ce mode de

Adopté à l'unanimité.

RAPPORT DU MAIRE SUR LA SITUATION FINANCIÈRE

La directrice générale et greffière-trésorière, madame Brigitte Vachon, procède au dépôt des rapports financiers sur la situation financière;

Monsieur le maire fait son rapport comme suit :

Faits saillants du rapport financier :

• Le rapport financier pour l'exercice budgétaire se terminant le 31 décembre 2024 nous indique, au niveau des résultats, des revenus de fonctionnement de 6 417 982 \$ et des charges de 6 346 849 \$ pour un excédent de fonctionnement avant conciliation à des fins fiscales de 71 133 \$ et un excédent de fonctionnement de l'exercice à des fins fiscales de 535 848 \$. Des sommes étant réservées aux activités d'investissements 2025, nous terminons l'exercice avec un surplus accumulé non-affecté de 556 987 \$ et un surplus accumulé affecté aux investissements de 1 238 895 \$, notamment pour 50 % des coûts de la réfection du chemin de la Grande-Ligne, partagé avec la municipalité de Saint-

- Alphonse-de-Granby, le réaménagement du parc de soccer et l'aménagement des parcs.
- L'endettement total net à long terme au 31 décembre 2024 se situe à 7 799 593 \$, soit une diminution de 408 815 \$ par rapport à l'année précédente. Les actifs de la Municipalité atteignent 45 302 940 \$, soit une augmentation de 2 074 094 \$, par rapport à l'année précédente. La construction de la patinoire multisport couverte et du bâtiment de service contribue à cette En conséquence, il est proposé par Mme Marie-Ève Goos, appuyé par M. nette augmentation de la valeur des actifs de la Municipalité. De plus, le fait que ces travaux soient financés par le programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportive (PAFIRS), le programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) et les généreuses contributions Adopté à l'unanimité. des donateurs, minimise l'augmentation de l'endettement de la Municipalité et la charge fiscale des contribuables.

Rapport du vérificateur :

financiers de la Municipalité donnent, dans tous les aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la municipalité d'Ange-Gardien au 31 décembre 2024, ainsi que des résultats de ses activités, de la variation de ses actifs financiers nets et de ses flux de trésorerie, pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public.

DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS 2025

Madame Brigitte Vachon, directrice générale et greffière-trésorière, procède au dépôt des états comparatifs des revenus et dépenses au 30 avril 2025.

RÉSOLUTION 06-130-25 OFFRE DE SERVICES - PRODUCTION DE LA REDDITION DE COMPTE TECQ 2019-2024

Considérant la fin des travaux admissibles dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2024;

Considérant qu'une reddition de compte est exigée afin de vérifier le respect de l'application des conditions de versement ainsi qu'un rapport d'un auditeur validant la reddition de compte;

En conséquence, il est proposé par M. Charles Choquette, appuyé par M. Éric Ménard et résolu d'accepter l'offre de services de Raymond Chabot Grant Thornton pour la rédaction dudit rapport, selon l'offre soumise le 5 mai dernier, au montant maximal de 4 500\$, plus taxes.

Adopté à l'unanimité.

RÉSOLUTION 06-131-25 SOUMISSIONS POUR LES PLAQUES DU MUR DES DONATEURS

Considérant que madame Jessica Raymond a demandé des soumissions à diverses entreprises afin que les noms de tous les donateurs pour la construction de la patinoire multisport couverte soient inscrits sur des plaques conçues pour l'extérieur et installées sur le mur des donateurs à la patinoire, soit :

| Soumissionnaire | Prix avant taxes | | |
|--------------------------|------------------|--|--|
| Gravure Universelle inc. | 4 983,53 | | |
| Lettracom | Pas soumissionné | | |
| Gravure Robitaille | Pas soumissionné | | |
| Gravure S.E.G. | Pas soumissionné | | |

Éric Ménard et résolu d'autoriser l'achat des plaques de mur à être installées sur le mur des donateurs de la patinoire multisport couverte selon la soumission soumise de la compagnie Gravure Universelle inc., au montant de 4 983,53, taxes en sus.

RÉSOLUTION 06-132-25 CORRECTION DE LA PROGRAMMATION TECQ 2019-2024 FINALE

Le rapport du vérificateur externe annonce que les états Considérant que la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024;

> Considérant que la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

> En conséquence, il est proposé par M. Benoit Pepin, appuyé par M. Jonathan Alix et résolu que :

- La Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- La Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024;
- La Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation des travaux numéro 3 ci-jointe, transmise le 30 mai 2025, et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- La Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;
- La Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation des travaux approuvée par la présente résolution.

La Municipalité atteste par la présente résolution que la programmation des travaux numéro 3 ci-jointe, transmise le 30 mai 2025, comporte des coûts réalisés véridiques.

Adopté à l'unanimité.

RÉSOLUTION 06-133-25

OFFICE D'HABITATION HAUTE-YAMASKA-ROUVILLE - ADOPTION **BUDGET RÉVISÉ # 2/2025 DU 2 JUIN 2025**

Il est proposé par M. Rhéal Grenier, appuyé par M. Éric Ménard et résolu d'accepter le budget révisé # 2/2025 de l'Office d'Habitation de la Haute-Yamaska-Rouville pour l'ensemble immobilier numéro 2198 daté du potable 2024. 2 juin 2025, faisant passer la contribution de la Municipalité de 3 784 \$ à 3 828 \$.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORT DES INTERVENTIONS DU SERVICE DES INCENDIES

La directrice générale et greffière-trésorière, madame Brigitte Vachon, procède au dépôt du rapport des interventions du Service des incendies.

RÉSOLUTION 06-134-25

RENOUVELLEMENT ENTENTE HIVERNALE ET ESTIVALE DU CHEMIN DE LA GRANDE LIGNE AVEC LA VILLE DE GRANBY

Considérant que l'entente avec la Ville de Granby pour les travaux d'entretien du Chemin de la Grande-Ligne vient à échéance le 31 octobre 2025 et qu'elle sera renouvelée automatiquement pour une durée de trois (3) ans, à moins d'un préavis écrit de l'une des parties à l'autre Considérant que le requérant devra se procurer un permis de partie, au moins quatre-vingt-dix (90) jours avant la fin du terme;

En conséquence, il est proposé par M. Éric Ménard, appuyé par M. Jonathan Alix et résolu d'autoriser le renouvellement de l'entente Considérant que l'opération cadastrale ne vient pas nuire aux activités avec la Ville de Granby concernant l'entretien du chemin de la Grande-Ligne, pour une période de trois (3) ans, soit jusqu'au 31 octobre 2028, aux mêmes termes et conditions que l'entente initiale ainsi que son Considérant l'absence d'impact défavorable pour la zone et les activités avenant numéro 1;

tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes municipale; les modifications jugées nécessaires.

Adopté à l'unanimité.

ET D'EAUX USÉES

RÉSOLUTION 06-135-25 OFFRE DE SERVICES – OPÉRATION DES ÉQUIPEMENTS D'EAU POTABLE

Considérant l'échéance du contrat pour l'exploitation des équipements Considérant qu'un acte de vente est en préparation pour l'aliénation des d'eau potable et d'eaux usées et les particularités du contrat, une seule demande de soumission a été demandée par le directeur des Services techniques, monsieur Alexandre Lamarre à l'entreprise qui connait déjà notre système soit l'entreprise Aquatech Société de gestion de l'eau inc;

En conséquence, il est proposé par Mme Marie-Ève Goos, appuyé par M. Rhéal Grenier et résolu d'accorder le contrat à l'entreprise Aquatech demande d'autorisation de lotissement, d'aliénation et d'utilisation à Société de gestion de l'eau inc. telle l'offre de services soumise le 13 mai des fins autres qu'agricoles présentée à la CPTAQ, relativement aux lots 2025, au montant de 26 862 \$, taxes en sus.

Adopté à l'unanimité.

RÉSOLUTION 06-136-25 APPROBATION DE LA STRATÉGIE D'ÉCONOMIE D'EAU POTABLE 2024

Considérant que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a approuvé la stratégie d'économie d'eau potable 2024, il est proposé par M. Jonathan Alix, appuyé par M. Charles Choquette et résolu d'accepter le rapport annuel de la stratégie d'économie d'eau

Adopté à l'unanimité.

RÉSOLUTION 06-137-25

DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ POUR LE LOTISSEMENT, L'ALIÉNATION ET L'UTILISATION À DES FINS AUTRES QUE L'AGRICULTURE D'UNE PARTIE DES LOTS 3 519 216 ET 3 517 672

Considérant la demande d'autorisation à la CPTAQ reçue et ayant pour objet le lotissement, l'aliénation ainsi que l'utilisation à une fin autre que l'agriculture des lots 3 519 216 et 3 517 672 du cadastre du Québec;

Considérant que le lotissement, l'aliénation et l'utilisation à des fins autres qu'agricoles sont nécessaires afin d'autoriser les échanges de parcelles de deux propriétaires distincts pour les lots 3 519 216 et 3 517 672;

lotissement municipal afin de procéder à une opération cadastrale conforme à la règlementation;

agricoles actuelles;

agricoles;

Il est également résolu d'autoriser, le maire, M. Yvan Pinsonneault et la Considérant que le projet de lotissement, d'aliénation et d'utilisation à directrice générale et greffière-trésorière, Mme Brigitte Vachon, à signer des fins autres qu'agricoles sera conforme à la règlementation

> Considérant que le plan projet de lotissement daté du 20 novembre 2024 et réalisé par Daniel Gélinas, arpenteur-géomètre, numéro de dossier 71931, minute 6271, a été analysé pour la présente demande;

> Considérant qu'une demande de dérogation mineure a été accordée pour la diminution de la largeur minimale continue du lot 3 519 216, rendant ainsi le lot conforme;

> lots 3 517 672, 6 661 930 et 6 661 931 en faveur du demandeur;

Considérant que les objectifs de l'article 92 de la LPTAA sont respectés;

En conséquence, il est proposé par M. Benoit Pepin, appuyé par M. Rhéal Grenier et résolu que la Municipalité d'Ange-Gardien appuie la 3 519 216 et 3 517 672.

Adopté à l'unanimité.

RÉSOLUTION 06-138-25

DEUXIÈME PROJET DE RÉSOLUTION - DEMANDE DE PPCMOI NUMÉRO 2025-001 - PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION SITUÉ SUR LES RUES COLOMBES, CASIMIR ET DES GEAIS-BLEUS DANS LES ZONES 117- Considérant que le comité juge favorable de régulariser certaines **CADASTRE DU QUÉBEC**

Considérant qu'une demande de projet particulier de construction, de suivants : modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été déposée par 9433-5478 Québec Inc. pour les lots 3 518 081, 4 971 594, 4 586 251, 3 974 721 et 3 518 152 du Cadastre du Québec afin de permettre la réalisation d'un projet de développement résidentiel totalisant 48 logements et qu'elle concerne un projet admissible;

Considérant que le projet est situé dans les zones 117 et 118;

Considérant que les immeubles visés par la demande sont représentés au Plan projet d'implantation et de lotissement préparé par Émilie Martin-Ouellet, arpenteuse-géomètre, dossier 210115, minute 4674, daté du 10 février 2025;

Considérant que les matériaux de revêtement extérieur pour l'ensemble des bâtiments principaux visés par la demande sont de l'acier vertical, de l'acier horizontal ainsi que de la brique, tel qu'illustré sur les plans fournis avec la demande;

Considérant que, conformément à la loi, le Comité consultatif d'urbanisme a été consulté sur le projet lors de son assemblée régulière tenue le 17 février 2025;

Considérant que le comité juge que le projet respecte le plan d'urbanisme de la Municipalité, principalement en ce qui a trait à la sauvegarde d'espaces verts et la promotion de la végétalisation ainsi qu'à la favorisation de l'espace disponible à l'intérieur du périmètre d'urbanisation et la densification de la trame urbaine;

Considérant que le comité juge que le projet est conforme aux principes de développement durable, notamment en assurant une intégration harmonieuse du projet dans l'environnement complexe actuel et en présentant une viabilité à long terme;

Considérant que le comité juge que les usages du projet sont compatibles avec le milieu environnemental et bien intégrés puisque la densification du secteur se fera en gradation, tout en respectant le cadre bâti actuel;

Considérant que le comité juge que le projet comporte des avantages de mise en valeur avec la création d'un nouveau parc et d'une piste cyclable adaptée dans le secteur;

Considérant que le comité juge que l'aménagement du talus coupe-son exigé par la MRC de Rouville, d'une haie pour certains terrains et la construction des logements multifamiliaux adjacents à la route 235 diminueront considérablement le bruit de la circulation, ce qui sera bénéfique pour les secteurs existants et à venir;

Considérant que l'installation de plusieurs lampadaires pour le projet augmentera la sécurité du secteur et permettra l'harmonisation avec les rues avoisinantes;

Considérant que le projet contribuera à la création de nouveaux logements sur le territoire de la Municipalité en optimisant les infrastructures déjà en place;

Considérant que le projet contribue à enrichir le patrimoine bâti et le bien -être des familles du nouveau secteur, mais aussi du secteur environnant

déjà bâti en lien avec les aménagements qui seront mis en place, soit la création d'une nouvelle piste cyclable et d'un nouveau parc;

118 - LOTS 3 518 081, 4 971 594, 4 586 251, 3 974 721 ET 3 518 152 DU dérogations au règlement de zonage 617-05, au règlement de lotissement 618-05 et au règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) 759-14, dont les effets sont les

- 1. Concernant la propriété projetée identifiée comme étant le « Futur lot #1 » sur le plan projet d'implantation et de lotissement préparé par Émilie Martin-Ouellet, arpenteuse-géomètre, dossier 210115, minute 4674, daté du 10 février 2025 :
 - ♦ Autoriser l'usage d'habitation multifamiliale de 6 logements;
 - ◆ Fixer le nombre d'étages maximal à 3 au lieu de 2;
 - ♦ Fixer la marge de recul latérale minimale pour une habitation multifamiliale de plus de 2 étages à 3,5 mètres au lieu de 5 mètres;
 - ♦ Permettre le stationnement en cour avant pour une habitation multifamiliale;
 - Permettre 3 types de matériaux de revêtement extérieur au lieu de 2;
- 2. Concernant la propriété projetée identifiée comme étant le « Futur lot #2 » sur le plan projet d'implantation et de lotissement préparé par Émilie Martin-Ouellet, arpenteuse-géomètre, dossier 210115, minute 4674, daté du 10 février 2025 :
 - ♦ Autoriser l'usage d'habitation multifamiliale 6 logements;
 - ♦ Fixer le nombre d'étages maximal à 3 au lieu de 2;
 - ♦ Fixer la marge de recul arrière minimale à 9,75 mètres au lieu de 17,81 mètres;
 - ♦ Permettre le stationnement en cour avant pour une habitation multifamiliale;
 - ♦ Fixer la largeur minimale d'un accès à un stationnement qui sert d'entrée et de sortie à 3 mètres au lieu de 5 mètres:
 - ♦ Fixer la distance minimale entre une aire de stationnement accessoire à un usage résidentiel, comportant 5 cases et plus, et toute ligne de propriété à 0 mètre au lieu de 1 mètre;
 - Permettre 3 types de matériaux de revêtement extérieur au lieu de 2;
 - 3. Concernant la propriété projetée identifiée comme étant le « Futur lot #3 » sur le plan d'implantation et de lotissement préparé par Émilie Martin-Ouellet, arpenteuse-géomètre, dossier 210115, minute 4674, daté du 10 février 2025 :
 - ♦ Autoriser l'usage d'habitation multifamiliale de 6 logements;
 - ♦ Fixer le nombre d'étages maximal à 3 au lieu de 2;
 - ♦ Permettre le stationnement en cour avant pour une habitation multifamiliale;
 - ♦ Fixer la largeur minimale d'un accès à un stationnement qui sert d'entrée et de sortie à 3 mètres au lieu de 5 mètres;
 - ♦ Fixer la distance minimale entre une aire de stationnement accessoire à un usage résidentiel, comportant 5 cases et plus, et toute ligne de propriété à 0 mètre au lieu de 1 mètre;
 - Permettre 3 types de matériaux de revêtement extérieur au lieu de 2;

- 4. Concernant la propriété projetée identifiée comme étant le « Futur lot #4 » sur le plan projet d'implantation et de lotissement préparé par Émilie Martin-Ouellet, arpenteuse-géomètre, dossier 210115, minute 4674, daté du 10 février 2025 :
 - Autoriser l'usage d'habitation multifamiliale de 6 logements;
 - ♦ Fixer le nombre d'étages maximal à 3 au lieu de 2;
 - Fixer la profondeur moyenne minimale du lot, pour l'usage d'habitation multifamiliale, à 24,32 mètres au lieu de 30 mètres;
 - Fixer la marge de recul latérale minimale pour une habitation multifamiliale de plus de 2 étages à 3,5 mètres au lieu de 5 mètres;
 - Permettre 3 types de matériaux de revêtement extérieur au lieu de 2.
- 5. Concernant la propriété projetée identifiée comme étant le « Futur lot #5 » sur le plan projet d'implantation et de lotissement préparé par Émilie Martin-Ouellet, arpenteuse-géomètre, dossier 210115, minute 4674, daté du 10 février 2025 :
 - Fixer la marge de recul arrière minimale à 6,79 mètres au lieu de 7,57 mètres;
 - Permettre le stationnement en cour avant pour une habitation multifamiliale;
 - Permettre 3 types de matériaux de revêtement extérieur au lieu de 2;
- 6. Concernant la propriété projetée identifiée comme étant le « Futur lot #6 » sur le plan projet d'implantation et de lotissement préparé par Émilie Martin-Ouellet, arpenteuse-géomètre, dossier 210115, minute 4674, daté du 10 février 2025 :
 - ◆ Fixer la marge de recul arrière minimale à 6,79 mètres au lieu de 11,05 mètres;
 - Fixer la largeur minimale d'un accès à un stationnement qui sert d'entrée et de sortie à 3 mètres au lieu de 5 mètres;
 - Fixer la distance minimale entre une aire de stationnement accessoire à un usage résidentiel, comportant 5 cases et plus, et toute ligne de propriété à 0 mètre au lieu de 1 mètre;
 - Permettre 3 types de matériaux de revêtement extérieur au lieu de 2.
- 7. Concernant la propriété projetée identifiée comme étant le « Futur lot #7 » sur le plan projet d'implantation et de lotissement préparé par Émilie Martin-Ouellet, arpenteuse-géomètre, dossier 210115, minute 4674, daté du 10 février 2025 :
 - ♦ Fixer la marge de recul arrière minimale à 8,13 mètres au lieu de 22,11 mètres;
 - Fixer la largeur minimale d'un accès à un stationnement qui sert d'entrée et de sortie à 3 mètres au lieu de 5 mètres;
 - Fixer la distance minimale entre une aire de stationnement accessoire à un usage résidentiel, comportant 5 cases et plus, et toute ligne de propriété à 0 mètre au lieu de 1 mètre;
 - Permettre 3 types de matériaux de revêtement extérieur au lieu de 2.
- 8. Concernant la propriété projetée identifiée comme étant le « Futur lot #8 » sur le plan projet d'implantation et de lotissement

préparé par Émilie Martin-Ouellet, arpenteuse-géomètre, dossier 210115, minute 4674, daté du 10 février 2025 :

- ◆ Fixer la marge de recul arrière minimale à 6,79 mètres au lieu de 7,62 mètres;
- Permettre le stationnement en cour avant pour une habitation multifamiliale;
- Permettre 3 types de matériaux de revêtement extérieur au lieu de 2.
- 9. Concernant la propriété projetée identifiée comme étant le « Futur lot #9 » sur le plan projet d'implantation et de lotissement préparé par Émilie Martin-Ouellet, arpenteuse-géomètre, dossier 210115, minute 4674, daté du 10 février 2025 :
 - Fixer la marge de recul arrière minimale à 5,33 mètres au lieu de 8,53 mètres;
 - Permettre le stationnement en cour avant pour une habitation multifamiliale;
 - Permettre 3 types de matériaux de revêtement extérieur au lieu de 2.
- 10. Concernant la propriété projetée identifiée comme étant le « Futur lot #10 » sur le plan projet d'implantation et de lotissement préparé par Émilie Martin-Ouellet, arpenteusegéomètre, 210115, minute 4674, daté du 10 février 2025 :
 - Fixer la profondeur moyenne minimale du lot, pour l'usage d'habitation unifamiliale jumelée, à 23,71 mètres au lieu de 30 mètres;
 - Permettre 3 types de matériaux de revêtement extérieur au lieu de 2.
- 11. Concernant la propriété projetée identifiée comme étant le « Futur lot #11 » sur le plan projet d'implantation et de lotissement préparé par Émilie Martin-Ouellet, arpenteusegéomètre, 210115, minute 4674, daté du 10 février 2025 :
 - Fixer la profondeur moyenne minimale du lot, pour l'usage d'habitation unifamiliale jumelée, à 29,28 mètres au lieu de 30 mètres;
 - Permettre 3 types de matériaux de revêtement extérieur au lieu de 2.
- 12. Concernant la propriété projetée identifiée comme étant le « Futur lot #12 » sur le plan projet d'implantation et de lotissement préparé par Émilie Martin-Ouellet, arpenteusegéomètre, dossier 210115, minute 4674, daté du 10 février 2025;
 - Fixer la marge de recul arrière minimale à 14,81 mètres au lieu de 17,53 mètres;
 - Fixer la largeur minimale continue d'un lot intérieur pour l'usage d'habitation unifamiliale jumelée à 9,88 mètres au lieu de 12 mètres;
 - Permettre 3 types de matériaux de revêtement extérieur au lieu de 2.
- 13. Concernant la propriété projetée identifiée comme étant le « Futur lot #13 » sur le plan projet d'implantation et de lotissement préparé par Émilie Martin-Ouellet, arpenteusegéomètre, dossier 210115, minute 4674, daté du 10 février 2025 :
 - Fixer la marge de recul arrière minimale à 17,12 mètres au lieu de 18,23 mètres;
 - Fixer la largeur minimale continue d'un lot de coin pour l'usage d'habitation unifamiliale jumelée à 11 mètres au lieu de 15 mètres;

 Permettre 3 types de matériaux de revêtement extérieur au lieu de 2.

Considérant que la demande de PPCMOI a été soumise au CCU pour analyse le 17 février 2025, lequel recommande favorablement à l'unanimité l'autorisation de la demande de PPCMOI au conseil municipal, sous certaines conditions;

Considérant que le premier projet de résolution a été adopté par la résolution 03-069-25 lors de la séance ordinaire du conseil le 17 mars 2025:

Considérant que la consultation publique a eu lieu le 7 avril 2025;

En conséquence, il est proposé par M. Jonathan Alix, appuyé par M. Éric Ménard et résolu d'accepter la demande concernant le projet particulier selon les dérogations et conditions énumérées aux dispositions suivantes :

- Concernant la propriété projetée identifiée comme étant le « Futur lot #1 » sur le plan projet d'implantation et de lotissement préparé par Émilie Martin-Ouellet, arpenteusegéomètre, dossier 210115, minute 4674, daté du 10 février 2025 (ci-après le « Plan projet d'implantation »): Autoriser l'usage d'habitation multifamiliale de 6 logements alors que le Règlement de zonage autorise dans la zone 117 l'usage d'habitation multifamiliale de 4 logements;
- Concernant la propriété projetée identifiée comme étant le « Futur lot #1 » sur le Plan projet d'implantation : Fixer le nombre d'étages maximal à 3 étages alors que l'article 2.3.2 b) du Règlement de zonage, référant à la grille des usages et des normes de la zone 117, prévoit un nombre d'étages maximal à 2 étages;
- 3. Concernant la propriété projetée identifiée comme étant le « Futur lot #1 » sur le Plan projet d'implantation : Fixer la marge de recul latérale minimale pour une habitation multifamiliale de plus de 2 étages à 3,5 mètres au lieu de 5 mètres tel que le prévoit l'article 6.2.1 du Règlement de zonage, référant à la grille des usages et des normes dans la zone 117;
- 4. Concernant la propriété projetée identifiée comme étant le « Futur lot #1 » sur le Plan projet d'implantation : Permettre l'aire de stationnement en cour avant pour une habitation multifamiliale alors que l'article 9.4.1 du Règlement de zonage exige que l'aire de stationnement soit implantée en cour latérale ou arrière;
- Concernant la propriété projetée identifiée comme étant le « Futur lot #1 » sur le Plan projet d'implantation : Permettre 3 types de matériaux de revêtement extérieur au lieu de 2, tel que le prévoit l'article 3.2.2 b) du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;
- 6. Concernant la propriété projetée identifiée comme étant le « Futur lot #2 » sur le Plan projet d'implantation : Autoriser l'usage d'habitation multifamiliale de 6 logements alors que le Règlement de zonage autorise dans la zone 117 l'usage d'habitation multifamiliale de 4 logements;
- 7. Concernant la propriété projetée identifiée comme étant le « Futur lot #2 » sur le Plan projet d'implantation : Fixer le nombre d'étages maximal à 3 étages alors que l'article 2.3.2 b) du Règlement de zonage, référant à la grille des usages et des normes de la zone 117, prévoit un nombre d'étages maximal à 2 étages;
- 8. Concernant la propriété projetée identifiée comme étant le « Futur lot #2 » sur le Plan projet d'implantation : Fixer la marge de recul arrière minimale de 25% à 9,75 mètres plutôt qu'à 17,81 mètres tel que le prévoit l'article 6.2.1 du Règlement de zonage, référant à la grille des usages et des normes dans la zone 117;

- 9. Concernant la propriété projetée identifiée comme étant le « Futur lot #2 » sur le Plan projet d'implantation : Permettre l'aire de stationnement en cour avant pour une habitation multifamiliale alors que l'article 9.4.1 du Règlement de zonage exige que l'aire de stationnement soit implantée en cour latérale ou arrière;
- 10. Concernant la propriété projetée identifiée comme étant le « Futur lot #2 » sur le Plan projet d'implantation : Fixer la largeur minimale d'un accès à un stationnement qui sert d'entrée et de sortie à 3 mètres au lieu de 5 mètres tel que le prévoit l'article 9.7.2 du Règlement de zonage;
- 11. Concernant la propriété projetée identifiée comme étant le « Futur lot #2 » sur le Plan projet d'implantation : Fixer la distance minimale entre une aire de stationnement accessoire à un usage résidentiel, comportant 5 cases et plus, et toute ligne de propriété à 0 mètre au lieu de 1 mètre tel que le prévoit l'article 9.5.1 du Règlement de zonage;
- 12. Concernant la propriété projetée identifiée comme étant le « Futur lot #2 » sur le Plan projet d'implantation : Permettre 3 types de matériaux de revêtement extérieur au lieu de 2, tel que le prévoit l'article 3.2.2 b) du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;
- 13. Concernant la propriété projetée identifiée comme étant le « Futur lot #3 » sur le Plan projet d'implantation : Autoriser l'usage d'habitation multifamiliale de 6 logements alors que le Règlement de zonage autorise dans la zone 117 l'usage d'habitation multifamiliale de 4 logements;
- 14. Concernant la propriété projetée identifiée comme étant le « Futur lot #3 » sur le Plan projet d'implantation : Fixer le nombre d'étages maximal à 3 étages alors que l'article 2.3.2 b) du Règlement de zonage, référant à la grille des usages et des normes de la zone 117, prévoit un nombre d'étages maximal à 2 étages;
- 15. Concernant la propriété projetée identifiée comme étant le « Futur lot #3 » sur le Plan projet d'implantation : Permettre l'aire de stationnement en cour avant pour une habitation multifamiliale alors que l'article 9.4.1 du Règlement de zonage exige que l'aire de stationnement soit implantée en cour latérale ou arrière;
- 16. Concernant la propriété projetée identifiée comme étant le « Futur lot #3 » sur le Plan projet d'implantation : Fixer la largeur minimale d'un accès à un stationnement qui sert d'entrée et de sortie à 3 mètres au lieu de 5 mètres tel que le prévoit l'article 9.7.2 du Règlement de zonage;
- 17. Concernant la propriété projetée identifiée comme étant le « Futur lot #3 » sur le Plan projet d'implantation : Fixer la distance minimale entre une aire de stationnement accessoire à un usage résidentiel, comportant 5 cases et plus, et toute ligne de propriété à 0 mètre au lieu de 1 mètre tel que le prévoit l'article 9.5.1 du Règlement de zonage;
- 18. Concernant la propriété projetée identifiée comme étant le « Futur lot #3 » sur le Plan projet d'implantation : Permettre 3 types de matériaux de revêtement extérieur au lieu de 2, tel que le prévoit l'article 3.2.2 b) du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;
- 19. Concernant la propriété projetée identifiée comme étant le « Futur lot #4 » sur le Plan projet d'implantation : Autoriser l'usage d'habitation multifamiliale de 6 logements alors que le Règlement de zonage autorise dans la zone 117 l'usage d'habitation multifamiliale de 4 logements;
- 20. Concernant la propriété projetée identifiée comme étant le « Futur lot #4 » sur le Plan projet d'implantation : Fixer le nombre d'étages maximal à 3 étages alors que l'article 2.3.2 b) du Règlement de zonage, référant à la grille des usages et des

- normes de la zone 117, prévoit un nombre d'étages maximal à 2 étages;
- 21. Concernant la propriété projetée identifiée comme étant le « Futur lot #4 » sur le Plan projet d'implantation : Fixer la profondeur moyenne minimale du lot pour l'usage d'habitation multifamiliale, à 24,32 mètres au lieu de 30 mètres tel que le prévoit l'article 5.3 du Règlement de lotissement;
- 22. Concernant la propriété projetée identifiée comme étant le « Futur lot #4 » sur le Plan projet d'implantation : Fixer la marge de recul latérale minimale pour une habitation multifamiliale de plus de 2 étages à 3,5 mètres au lieu de 5 mètres tel que le prévoit l'article 6.2.1 du Règlement de zonage, référant à la grille des usages et des normes dans la zone 117;
- 23. Concernant la propriété projetée identifiée comme étant le « Futur lot #4 » sur le Plan projet d'implantation : Permettre 3 types de matériaux de revêtement extérieur au lieu de 2, tel que le prévoit l'article 3.2.2 b) du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;
- 24. Concernant la propriété projetée identifiée comme étant le « Futur lot #5 » sur le Plan projet d'implantation : Fixer la marge de recul arrière minimale de 25% à 6,79 mètres plutôt qu'à 7,57 mètres tel que le prévoit l'article 6.2.1 du Règlement de zonage, référant à la grille des usages et des normes dans la zone 117;
- 25. Concernant la propriété projetée identifiée comme étant le « Futur lot #5 » sur le Plan projet d'implantation : Permettre l'aire de stationnement en cour avant pour une habitation multifamiliale alors que l'article 9.4.1 du Règlement de zonage exige que l'aire de stationnement soit implantée en cour latérale ou arrière;
- 26. Concernant la propriété projetée identifiée comme étant le « Futur lot #5 » sur le Plan projet d'implantation : Permettre 3 types de matériaux de revêtement extérieur au lieu de 2, tel que le prévoit l'article 3.2.2 b) du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;
- 27. Concernant la propriété projetée identifiée comme étant le « Futur lot #6 » sur le Plan projet d'implantation : Fixer la marge de recul arrière minimale de 25% à 6,79 mètres plutôt qu'à 11,05 mètres tel que le prévoit l'article 6.2.1 du Règlement de zonage, référant à la grille des usages et des normes dans la zone 117;
- 28. Concernant la propriété projetée identifiée comme étant le « Futur lot #6 » sur le Plan projet d'implantation : Fixer la largeur minimale d'un accès à un stationnement qui sert d'entrée et de sortie à 3 mètres au lieu de 5 mètres tel que le prévoit l'article 9.7.2 du Règlement de zonage;
- 29. Concernant la propriété projetée identifiée comme étant le « Futur lot #6 » sur le Plan projet d'implantation : Fixer la distance minimale entre une aire de stationnement accessoire à un usage résidentiel, comportant 5 cases et plus, et toute ligne de propriété à 0 mètre au lieu de 1 mètre tel que le prévoit l'article 9.5.1 du Règlement de zonage;
- 30. Concernant la propriété projetée identifiée comme étant le « Futur lot #6 » sur le Plan projet d'implantation : Permettre 3 types de matériaux de revêtement extérieur au lieu de 2, tel que le prévoit l'article 3.2.2 b) du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;
- 31. Concernant la propriété projetée identifiée comme étant le « Futur lot #7 » sur le Plan projet d'implantation : Fixer la marge de recul arrière minimale de 25% à 8,13 mètres plutôt qu'à 22,11 mètres tel que le prévoit l'article 6.2.1 du Règlement de zonage, référant à la grille des usages et des normes dans la zone 117;
- 32. Concernant la propriété projetée identifiée comme étant le « Futur lot #7 » sur le Plan projet d'implantation : Fixer la largeur minimale d'un accès à un stationnement qui sert d'entrée et de sortie à 3 mètres au lieu de 5 mètres tel que le prévoit l'article 9.7.2 du Règlement de zonage;

- 33. Concernant la propriété projetée identifiée comme étant le « Futur lot #7 » sur le Plan projet d'implantation : Fixer la distance minimale entre une aire de stationnement accessoire à un usage résidentiel, comportant 5 cases et plus, et toute ligne de propriété à 0 mètre au lieu de 1 mètre tel que le prévoit l'article 9.5.1 du Règlement de zonage;
- 34. Concernant la propriété projetée identifiée comme étant le « Futur lot #7 » sur le Plan projet d'implantation : Permettre 3 types de matériaux de revêtement extérieur au lieu de 2, tel que le prévoit l'article 3.2.2 b) du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;
- 35. Concernant la propriété projetée identifiée comme étant le « Futur lot #8 » sur le Plan projet d'implantation : Fixer la marge de recul arrière minimale de 25% à 6,79 mètres plutôt qu'à 7,62 mètres tel que le prévoit l'article 6.2.1 du Règlement de zonage, référant à la grille des usages et des normes dans la zone 117;
- 36. Concernant la propriété projetée identifiée comme étant le « Futur lot #8 » sur le Plan projet d'implantation : Permettre l'aire de stationnement en cour avant pour une habitation multifamiliale alors que l'article 9.4.1 du Règlement de zonage exige que l'aire de stationnement soit implantée en cour latérale ou arrière:
- 37. Concernant la propriété projetée identifiée comme étant le « Futur lot #8 » sur le Plan projet d'implantation : Permettre 3 types de matériaux de revêtement extérieur au lieu de 2, tel que le prévoit l'article 3.2.2 b) du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;
- 38. Concernant la propriété projetée identifiée comme étant le « Futur lot #9 » sur le Plan projet d'implantation : Fixer la marge de recul arrière minimale de 25% à 5,33 mètres plutôt qu'à 8,53 mètres tel que le prévoit l'article 6.2.1 du Règlement de zonage, référant à la grille des usages et des normes dans la zone 117;
- 39. Concernant la propriété projetée identifiée comme étant le « Futur lot #9 » sur le Plan projet d'implantation : Permettre l'aire de stationnement en cour avant pour une habitation multifamiliale alors que l'article 9.4.1 du Règlement de zonage exige que l'aire de stationnement soit implantée en cour latérale ou arrière;
- 40. Concernant la propriété projetée identifiée comme étant le « Futur lot #9 » sur le Plan projet d'implantation : Permettre 3 types de matériaux de revêtement extérieur au lieu de 2, tel que le prévoit l'article 3.2.2 b) du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;
- 41. Concernant la propriété projetée identifiée comme étant le « Futur **lot #10** » sur le Plan projet d'implantation : Fixer la profondeur moyenne minimale du lot pour l'usage d'habitation unifamiliale jumelée d'un lot de coin, à 23,71 mètres au lieu de 30 mètres tel que le prévoit l'article 5.3 du Règlement de lotissement:
- 42. Concernant la propriété projetée identifiée comme étant le « Futur lot #10 » sur le Plan projet d'implantation : Permettre 3 types de matériaux de revêtement extérieur au lieu de 2, tel que le prévoit l'article 3.2.2 b) du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;
- 43. Concernant la propriété projetée identifiée comme étant le « Futur lot #11 » sur le Plan projet d'implantation : Fixer la profondeur moyenne minimale du lot pour l'usage d'habitation unifamiliale jumelée d'un lot intérieur à 29,28 mètres au lieu de 30 mètres tel que le prévoit l'article 5.3 du Règlement de lotissement;
- 44. Concernant la propriété projetée identifiée comme étant le « Futur lot #11 » sur le Plan projet d'implantation : Permettre 3 types de matériaux de revêtement extérieur au lieu de 2, tel que le prévoit l'article 3.2.2 b) du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

- 45. Concernant la propriété projetée identifiée comme étant le présentes (aucune personne présente). « Futur lot #12 » sur le Plan projet d'implantation : Fixer la marge de recul arrière minimale de 25% à 14,81 mètres plutôt qu'à 17,53 mètres tel que le prévoit l'article 6.2.1 du Règlement de RÉSOLUTION 06-139-25 zonage, référant à la grille des usages et des normes dans la zone OFFRE DE SERVICES - LAC BLEU 118;
- 46. Concernant la propriété projetée identifiée comme étant le Considérant l'offre de services reçue de l'organisme RAPPEL, expertslargeur minimale continue d'un lot intérieur pour l'usage l'état de santé du Lac Bleu (Ange-Gardien); d'habitation unifamiliale jumelée à 9,88 mètres au lieu de lotissement;
- 47. Concernant la propriété projetée identifiée comme étant le d'implantation et d'intégration architecturale;
- 48. Concernant la propriété projetée identifiée comme étant le Adopté à l'unanimité. « Futur lot #13 » sur le Plan projet d'implantation : Fixer la marge de recul arrière minimale de 25% à 17,12 mètres plutôt qu'à 18,23 mètres tel que le prévoit l'article 6.2.1 du Règlement de RÉSOLUTION 06-140-25 zonage, référant à la grille des usages et des normes dans la zone CONTRIBUTION DE LA MUNICIPALITÉ POUR LE CAMP DE JOUR 2025 118:
- largeur minimale continue d'un lot de coin pour l'usage Youhou; d'habitation unifamiliale jumelée à 11 mètres au lieu de lotissement;
- 50. Concernant la propriété projetée identifiée comme étant le chaque enfant résident à Ange-Gardien; « Futur lot #13 » sur le Plan projet d'implantation : Permettre que le prévoit l'article 3.2.2 b) du Règlement relatif aux plans enfant et versée ultérieurement au Groupe Domisa inc.; d'implantation et d'intégration architecturale;
- futurs lots #1 à 13 du Plan projet d'implantation :
 - a) Que ces modalités soient prévues dans une entente relative aux travaux municipaux, à être conclue avec la Municipalité conformément aux dispositions du Règlement 888-22, sans restreindre le droit de la Municipalité d'exiger toute autre modalité afin d'assurer la bonne exécution du projet;
 - b) Que les eaux du ruissellement entrant dans un cours d'eau ou un de ses tributaires en provenance du projet de développement soit fait conformément aux dispositions du règlement régional numéro 222-06 sur l'écoulement des eaux;
 - c) Que tous travaux, incluant la construction, devront faire l'objet d'une demande de permis et/ou de certificat d'autorisation conformément à la réglementation en vigueur au moment de la demande;
 - d) Qu'un plan de la localisation et de la description de tous les ouvrages concernant l'aménagement paysager des espaces libres projetés devra être fourni à la Municipalité avec la demande de permis et/ou de certificat d'autorisation conformément au règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) pour chaque propriété.

Adopté à l'unanimité.

Les membres du conseil ayant pris connaissance du deuxième projet de résolution numéro 06-138-25 relatif à la demande de PPCMOI numéro 2025-001, une dispense de lecture est accordée et une copie est disponible dans la salle du conseil municipale pour les personnes

« Futur lot #12 » sur le Plan projet d'implantation : Fixer la conseils en environnement et en gestion de l'eau, intitulé « Portrait de

12 mètres tel que le prévoit l'article 5.3 du Règlement de Considérant que l'offre soumise dépasse la teneur du mandat que la Municipalité souhaite accorder;

« Futur lot #12 » sur le Plan projet d'implantation : Permettre En conséquence, il est proposé par M. Éric Ménard, appuyé par 3 types de matériaux de revêtement extérieur au lieu de 2, tel M. Charles Choquette et résolu de cibler plus précisément les besoins de que le prévoit l'article 3.2.2 b) du Règlement relatif aux plans la municipalité d'Ange-Gardien auprès de l'organisme RAPPEL et/ou d'un autre organisme habilité dans le dossier.

49. Concernant la propriété projetée identifiée comme étant le Considérant qu'en vertu de la résolution 10-235-24, la gestion du camp « Futur lot #13 » sur le Plan projet d'implantation : Fixer la de jour 2025 a été accordée à la firme Le Groupe Domisa inc., division

15 mètres tel que le prévoit l'article 5.3 du Règlement de Considérant que les membres du conseil désirent qu'une contribution soit versée par la Municipalité afin de réduire le coût d'inscription pour

3 types de matériaux de revêtement extérieur au lieu de 2, tel Considérant que cette contribution sera appliquée dès l'inscription d'un

51. Que les conditions suivantes s'appliquent à l'égard de tous les En conséquence, il est proposé par M. Rhéal Grenier, appuyé par M. Benoit Pepin et résolu :

- De fixer la contribution de la Municipalité à 30 % des frais d'inscription par semaine (huit semaines), par enfant résident à Ange-Gardien;
- De fixer la contribution de la Municipalité à 30 % des frais de garde hebdomadaires pendant la durée du camp;
- De fixer la contribution de la Municipalité à 50 % des frais d'inscriptions aux sorties du camp de jour qui seront remboursées aux parents ou tuteurs sur présentation de pièces justificatives seulement.

Adopté à l'unanimité.

Une période de questions s'est tenue à ce moment-ci.

RÉSOLUTION 06-141-25 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Jonathan Alix, appuyé par M. Éric Ménard et résolu que la séance soit levée.

Adopté à l'unanimité.

| SÉANCE DU CONSEIL 19h | | | |
|--------------------------|------------------------|--|--|
| Lundi 14 juillet 2025 | Mardi 14 octobre 2025 | | |
| Lundi 11 août 2025 | Lundi 17 novembre 2025 | | |
| Lundi 8 septembre 2025 | Lundi 8 décembre 2025 | | |

QUELQUES POINTS À L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

- Dépôt du règlement 350-25 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Rouville;
- Adjudication du contrat de déneigement des rues et des rangs territoire de la Municipalité d'Ange-Gardien 2025-2028;
- Demande d'autorisation à la CPTAQ pour l'utilisation à des fins autres qu'agricoles pour le lot 6 574 048;
- Adoption de la résolution—Demande de PPCMOI numéro 2025-001—Projet particulier de construction situé sur la rue des Colombes, Casimir et des Geais-Bleus dans les zone 117-118—Lots 3 518 081, 4 971 594, 4 586 251, 3 974 721 et 3 518 152 du cadastre du Québec



NOUVELLES EXIGENCES

Les propriétaires d'une piscine installée avant le 1er novembre 2010, et qui bénéficiaient auparavant d'une exemption, ont jusqu'au 30 septembre 2025 pour se conformer. Toutes les autres piscines doivent déjà être conformes aux règles.

PISCINES VISÉES

Le Règlement s'applique à toutes les piscines résidentielles extérieures pouvant contenir 60 cm d'eau ou plus, qu'elles soient creusées, semi-creusées, hors-terre ou démontables (gonflables ou autres).

Le Règlement ne s'applique pas :

- aux spas, à l'exception de ceux qui peuvent contenir pus de 2 000 litres d'eau;
- aux plans d'eau naturels;
- aux jardins d'eau et autres bassins décoratifs qui ne sont pas destinés à la baignade.

Pour tous les détails, consultez notre site Internet au

www.infoange.ca/services-aux-citoyens/environnement/avis-ministeriel

Réaménagement de la cour extérieure



CPE Bambin Club | 255, rue Saint-Jean, Ange-Gardien, JOE 1E0



Pourquoi ce projet ?

Le CPE Bambin Club, à Ange-Gardien, est un milieu chaleureux et éducatif pour les enfants de 0 à 5 ans. Notre cour extérieure a besoin d'un bon coup de neuf! Nous souhaitons l'aménager afin d'offrir aux enfants un espace plus sécuritaire, agréable et stimulant grâce à l'ajout d'équipements adaptés, favorisant ainsi leur développement global dans un environnement propice à l'apprentissage et à l'épanouissement en nature.



Ce que nous souhaitons créer :

- Un circuit pour vélos d'équilibre;
- Des zones d'ombre pour rafraîchir les enfants;
- L'ajout de végétation et de surfaces en gazon synthétique pour amortir les chutes;
- De nouveaux jeux amusants et adaptés.



Coûts estimés des travaux : 50 000\$





Comment vous pouvez aider?

Pour concrétiser ce projet, nous faisons appel à votre générosité. Votre don, quel qu'en soit le montant, fera une réelle différence dans la vie de nos petits. En plus de soutenir un projet essentiel, votre entreprise sera mise en valeur sur notre mur des donateurs à l'entrée du CPE, selon les paliers suivants :

| Montant du don | Reconnaissance offerte |
|--------------------|--|
| 251 \$ à 1 000\$ | Lettre pour fin d'impôts |
| 1 001 \$ à 2 500\$ | Lettre pour fin d'impôts, nom et logo du donateur sur une feuille verte |
| 2 501\$ à 5 000\$ | Lettre pour fin d'impôts, nom et logo du donateur sur une feuille bronze |
| 5 001\$ à 10 000\$ | Lettre pour fin d'impôts, nom et logo du donateur sur une feuille dorée |
| 10 001\$ et plus | Lettre pour fin d'impôts, nom et logo du donateur sur une plaque dorée |



Contactez-nous!

Nous serions heureux de discuter avec vous des différentes options de contribution. Pour en savoir plus, n'hésitez pas à contacter Sylvie Lacoste, directrice générale du CPE, au 450 293-2226.

Le conseil d'administration du CPE Bambin Club, 255 Rue St-Jean, Ange-Gardien, Québec, JOE 1E0

Véronique Ouellet, présidente Marika Ostiguy, vice-présidente Valérie Harnois, secrétaire Nathalie Tétreault, trésorière Gabriel Cassista, administrateur Julie-Ann Larose, administratrice

Roxane LeClerc, administratrice Emma Delorme, éducatrice Josée Malenfant, représentante de la communauté



FAITES LE PLEIN D'IDÉES POUR LE

-Saucisses artisanales -Tournedos marinés -T-Bones de porc -Grillades



609, rang Séraphine, Ange-Gardien greniergardangeois.ca 450 293-4696

BOUTIQUE LIBRE-SERVICE

Découpes de porc, poulet entier et plats cuisinés

Lundi au vendredi: 8h à 19h Samedi et dimanche: 8h à 17h Modes de paiement Débit, crédit et argent comptant











Alexandre Arès Courtier immobilier résidentiel et commercial C.450.775.2737

Michel Arès Courtier immobilier Inc. C.450.775.1657





Audrey Bogemans

Députée d'Iberville

Bureau de circonscription

715 boul. Iberville, suite 102 Saint-Jean-sur-Richelieu, Qc, J2X 4S7 450 346-1123

Audrey.Bogemans.IBER@assnat.qc.ca







20



Votre renouvellement hypothécaire arrive en 2025 ?

Communiquer avec nous pour vérifier l'économie à faire sur le plus gros prêt de votre vie

Nous travaillons avec plus de 23 institutions financières
Services Gratuits!



- Achat
- Renouvellement
- Refinancement
- Projets rénovations
- Consolidation de dettes



Lanza Thériault

courtier hypothécaire 579-488-1117 rtheriault@hypotheca.ca

HYPOTHECA 2040, route 112, St-Césaire, QC, JOL1TO courtier hypothécaire 514-999-4491 Imorel@hypotheca.ca



EST-CE QUE VOTRE DEMEURE RÉPOND ENCORE À

VOS BESOINS?

AVEZ-VOUS DÉJÀ PENSEZ À VENDRE?

NOUS SOMMES DANS LE COIN, CONTACTEZ-NOUS!



ALEXANDRE ARÈS

Courtier immobilier

Résidentiel et commercial

C. 450 775-2737 B. 450 378-4120



MICHEL ARÈS

Courtier immobilier

Résidentiel et commercial

C. 450 775-1657 B. 450 378-4120









François Robert 526, rang Séraphine

Président Ange-Gardien JOE 1E0

Bureau:450-293-5858 info@excavationfrancoisrobert.com Cellulaire: 450-360-9114 www.excavationfrancoisrobert.com

Télécopieur: 450-293-5656 RBQ #5704-2350-01



Industriel - Commercial - Résidentiel - Agricole

450 293-7213





info@distag.ca

POUR VOS BESOINS EN:

Engrais de printemps et d'automne

Chaux

Résidentiel

✓ Industriel ✓ Commercial

✓ Agricole ✓ Installation septique

Déneigement résidentiel et commercial

> Semence à gazon Verdi-Pro (Sac de 4 kg et 10 kg)

VERD -PRO

NOUVEAU PRODUIT DISPONIBLE

Vermicompost Produit local BIO et efficace

Tél.: 450 293-5895





POPOTE ROULANTE

Service de repas les <u>MARDIS</u> et <u>JEUDIS</u> aux personnes de 60 ans et plus, aux gens malades ou en convalescence et aux nouvelles mamans*.

Prix: 5 \$ (*nouvelles mamans: 6 \$)

Commandez votre repas la journée même, avant 9 h au 450 293-3987.

Pour des funérailles, contactez Annie Lauzon au 514 515-9599

Friperie de l'Ange



ORGANISME À BUT NON LUCRATIF situé au 100, rue Saint-Georges

En redistribuant nos profits dans notre communauté : élèves, familles, aînés et nous sommes à l'écoute dès qu'il y a besoin.

Responsable: Lise Dugal 450-337-1209 450-293-2277



FADOQ

Local FADOQ situé au 249, rue Saint-Joseph, Ange-Gardien. Pour informations, communiquez avec mesdames Claudette au 450 293-2217 ou Suzanne 450 293-4504.

Pour les activités, consultez les pages du journal

Calendrier des collectes

Pour plus d'informations sur les collectes :

450 693-2ECO (2326)

infocollectes@mrcrouville.qc.ca

www.mrcrouville.qc.ca/au-service-des-citoyens/environnement/info-collectes

<u>Inscriptions obligatoires pour les collectes de volumineux et de branches</u>

Légende

- Collecte matières domestiques
- Collecte matières recyclables
- Collecte matières organiques
- Séance du conseil municipal
- Feuilles, chaume et brindilles
- Collecte de volumineux après inscription en ligne

| JUILLET | | | | | | | | |
|---------|-------------------------------|----|----|----|----|----|----|---|
| | D | L | М | М | J | V | S | |
| | | | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | |
| | 6 | 7 | 8 | 9 | 10 | 11 | 12 | |
| | 13 | 14 | 15 | 16 | 17 | 18 | 19 | |
| | 20 | 21 | 22 | 23 | 24 | 25 | 26 | |
| | 27 | 28 | 29 | 30 | 31 | | | |
| | AC | ÛT | М | М | J | V | S | |
| | | - | | | | 1 | 2 | ı |
| | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | |
| | 10 | 11 | 12 | 13 | 14 | 15 | 16 | |
| | 17 | 18 | 19 | 20 | 21 | 22 | 23 | |
| | ²⁴ / ₃₁ | 25 | 26 | 27 | 28 | 29 | 30 | |